

FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE
Membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée (IAFT-AILP)
10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS –
Tél. : 01 46 34 21 50 – Fax : 01 46 34 21 84
libre.pensee@wanadoo.fr – <http://www.fnlp.fr>



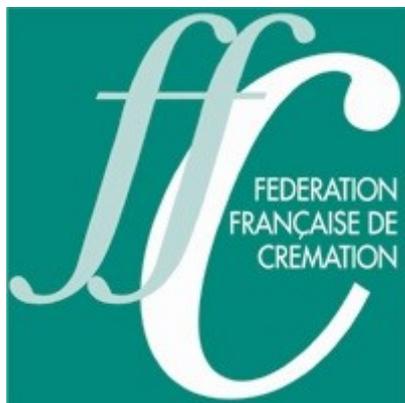
<https://fr-fr.facebook.com/federationnationalelibrepensee>



@LibrePenseur5

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

***A propos d'une déclaration du Vatican :
La Fédération nationale de la Libre Pensée soutient totalement
la Fédération Française de Crémation
dans sa lutte pour la liberté de choix des funérailles***



Communiqué de presse FFC

***La crémation :
une liberté, un choix, une volonté***

Le Vatican a cru devoir rappeler récemment pourquoi l'Eglise catholique, « *sans interdire la crémation, garde sa préférence pour l'inhumation dans des cimetières ou autres lieux sacrés* » et considère que « *la dispersion des cendres dans l'air, en terre, dans l'eau ou de toute autre manière, n'est pas permise* » (par elle).

Ce n'est pas une position nouvelle. Elle a déjà été exprimée en 1963, lors de la levée de « *l'interdit* » de la crémation !

Pourquoi ce rappel ? Parce qu'en France, ce mode d'obsèques atteint 35,44 % des décès fin 2015 ?

Comme toujours, depuis des siècles, l'Eglise catholique procède par « *interdits* » !

La Fédération française de Crémation tient à rappeler qu'elle est fondamentalement attachée à la LIBERTÉ :

- la liberté du mode d'obsèques et de sépulture, reconnue en France par la loi du 15 novembre

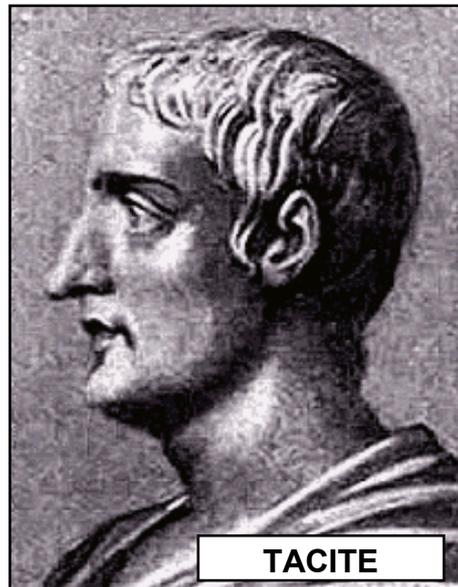


1887

- la liberté absolue de conscience et le respect des volontés exprimées, que l'on soit croyant ou non !

Pourquoi la dispersion des cendres ne serait-elle plus « autorisée » ? **Est-il vraiment nécessaire d'aller « forcément » se recueillir dans un cimetière, pour penser à ses défunts ?** Un écrit, une photo, une musique, un objet, une odeur peut suffire !

En quoi le fait de ne pas aller dans un cimetière, lieu « sacré » (pour l'Eglise), auprès d'une tombe ou d'un monument cinéraire, empêcherait le recueillement, le « temps de mémoire » ? Ce n'est pas notre opinion ! Pour les crématisés, « **le vrai tombeau des morts, c'est le cœur des vivants** » !, pour reprendre l'expression de **TACITE**, historien romain, et nous faisons nôtre cette belle phrase de **Michel SERRES**, philosophe et académicien : « ... *Je ne veux pas que l'on m'enterre. Je préfère brûler, en une dernière flamme, après mes quelques années d'incandescence. Que l'on jette enfin par les quatre vents des restes légers ! Chute dernière ! Que l'on prie, si l'on croit ; que l'on se recueille, si l'on veut, qu'on lise des textes inspirés. Mais qu'enfin, que l'on me confie au feu et à l'air, par l'univers.* »



Quant à la conservation des cendres dans les habitations « domestiques, avec l'accord de l'évêque local et seulement dans des situations graves et exceptionnelles » (sic!) (de quel droit un évêque pourrait-il en décider?), nous tenons à rappeler que la loi s'applique à tous en France, fût-on évêque, en vertu de la loi de 1905 concernant la laïcité, c'est-à-dire la Séparation des Eglises et de l'Etat.

En effet, depuis la loi 2008- 1350 du 19 décembre 2008, **il n'est plus possible de conserver les urnes à domicile.**

Enfin, quant à l'opinion que « *les cendres des fidèles doivent être conservées de façon régulière dans un lieu sacré, c'est-à-dire un cimetière ou dans un espace dédié dans une église* » (sic!), elle n'engage que l'Eglise catholique et « ses fidèles » (pour autant que ceux-ci veuillent bien lui « obéir »!). A ce sujet, nous tenons à préciser que, nous crématisés, sommes toujours en désaccord avec la disposition de la loi qui stipule que les cendres peuvent être conservées (« provisoirement », est-il dit!) dans une église. Et pourquoi pas seulement dans un crématorium (comme c'est le cas le plus souvent) ou dans un local public (mairie, préfecture) ?

Nous ne sommes ni « *panthéistes, ni naturalistes, ni nihilistes* » (sic!) : nous sommes **pour la liberté de choix de l'individu**, dans tous les moments de sa vie, en toute conscience...

Paris, le 9 novembre 2016